

Article 1 - Organisation

1.1/ L'association PEGAZH (Promotion des Etudiants pour la Gestion et l'Aménagement des Zones Humides) organise à l'occasion des Journées Mondiales des Zones Humides (JMZH) un **concours photographique amateur**. Ces journées auront lieu les 10, 11, 12 février 2017 aux Salons Curnonsky à Angers (Maine-et-Loire, France).

Article 2 - Conditions générales de participation

2.1/ Ce concours est ouvert à tout **photographe amateur individuel**, c'est-à-dire à toute personne dont la photographie ne constitue pas son activité professionnelle. Ne peuvent participer les membres de l'association PEGAZH du cursus Master.

2.2/ Les participants mineurs doivent fournir une **autorisation parentale** téléchargeable depuis le site pegazh.com. Ce document pourra être scanné et renvoyé par courriel à concours.pegazh@gmail.com ou par courrier à l'adresse suivante:

Association PEGAZH
UFR Sciences
2 boulevard Lavoisier
49045 Angers Cedex 01

2.3/ Les participants doivent observer un **comportement naturaliste** ne provoquant aucun dérangement ni ne portant atteinte aux milieux et aux espèces. De la même manière, les réglementations en vigueur concernant la protection des espèces et leurs milieux doivent être respectées sur le lieu de prise de vue.

2.4/ Les photographies naturalistes se doivent de rester fidèles à la scène observée, **aucune retouche visant à dénaturer l'originale** ne devra être effectuées sur les clichés envoyés. Seul un ajustement de la luminosité ou du contraste, **sans excès**, est autorisé. Aussi, les photographies, ne devront comporter ni cadre, ni signature.

2.5/ Les participants devront s'assurer que les personnes clairement reconnaissables sur les clichés soumis lui aient donné l'autorisation d'utiliser leur image par la signature d'un document de renonciation au droit de l'image.

2.6/ Le participant atteste sur l'honneur **être l'auteur** des photographies transmises. Il garantit que les clichés soumis sont **originaux, inédits** et qu'il est le seul détenteur des droits attachés à cette image.

2.7/ Le participant s'engage à autoriser l'association PEGAZH à exposer son/ses cliché(s) lors des JMZH 2017 ainsi que sur le site internet de l'association. Aucune autre utilisation des clichés ne sera réalisée sans autorisation écrite de l'auteur.

2.8/ PEGAZH s'engage à citer le nom ou pseudonyme de chaque auteur tel que précisé par le participant lors de son inscription.

Article 3 - Modalités concernant les photographies et dépôt des clichés

3.1/ Les clichés sont à envoyer par courriel à l'adresse suivante: concours.pegazh@gmail.com avant le 22/01/17 à minuit accompagnés des données suivantes et ce, pour chaque photographie :

- Nom et prénom de l'auteur
- Pseudonyme (facultatif)
- Titre de la photographie
- Adresse*
- Numéro de téléphone*
- Adresse électronique*
- Lieu et date de la prise de vue
- Thème de la photographie
- Commentaire de la photographie (vivement recommandé - 150 mots maximum).

Les informations accompagnées d'un () resteront confidentielles.*

3.2/ Les clichés doivent dater **au plus tôt** du 1er Janvier 2014.

3.3/ Le participant peut fournir au maximum **6** photographies avec un maximum de **2** photographies par thème.

3.4/ Les photographies devront, par leurs dimensions, pouvoir faire l'objet d'une impression au format **20 x 30 cm**. Chaque photographie doit être renommée sous la forme suivante :

"nom_prenom_numero de la photographie_theme".

Article 4 - Thèmes du concours 2017 :

1. Thème 1: « La biodiversité au cœur des zones humides »

Photos de la faune et de la flore des zones humides. Les objectifs sont de mettre en valeur la biodiversité dans son habitat ou de montrer un gros plan d'une espèce liée aux zones humides.

2. Thème 2: « Les zones humides au rythme des saisons »

Photos montrant un paysage de zone humide mis en valeur par les arbres rougissant de l'automne, glacé par le froid de l'hiver, se réveillant sous les couleurs vives du printemps ou bien exalté par le soleil d'été.

3. Thème 3: « Quand les éléments se déchainent »

Photos mettant en scène l'eau en action, que ce soit une mer démontée dont les vagues s'abattent sur une falaise ou un fleuve déchainé débordant de son lit. Ces photos peuvent aussi montrer l'impact d'un phénomène violent lié à l'eau (inondation par exemple) sur l'Homme et ses activités.

Article 5 - Procédure et modalités d'attribution des gains mis en jeu

5.1/ **Les 10 meilleurs clichés de chaque catégorie**, sélectionnés par le jury de la commission dédiée de PEGAZH, seront exposés lors des JMZH 2017 les 10, 11 et 12 février 2017 aux Salons Curnonsky (6, place Maurice Sailland) à Angers. Ces clichés feront l'objet d'un **vote public** durant ces dates **Cela implique que chaque photographe autorise l'association PEGAZH à utiliser les photos envoyées dans le cadre des JMZH 2017.**

5.2/ Le jury, constitué par les membres de la commission dédiée de l'association PEGAZH, tiendra particulièrement compte du cadrage, de l'originalité du sujet, du lien avec le thème, du traitement de la lumière, de l'esthétique générale et des conditions de prise de vue. L'association PEGAZH garantit aux participants l'impartialité, la bonne foi et la loyauté des membres du jury.

5.3/ **Pour chaque catégorie, deux prix seront attribués** : un **prix du Jury** (décerné par le jury de l'association PEGAZH) et un **prix du Public** (décerné par le public présent lors de l'exposition durant les JMZH 2017). Il sera également décerné un **Grand Prix du Jury** et un **Grand Prix du Public** (toutes catégories confondues).

5.4/ Les Grands Prix ne peuvent être sélectionnés pour un prix de catégorie. De la même façon, un Prix du Public ne pourra être attribué à un cliché ayant obtenu un Prix du Jury. Si un tel cas se produit, ce sera la deuxième photographie ayant obtenu le plus de voix de la part du public qui obtiendra le Prix du Public.

5.5/ Les auteurs des clichés lauréats seront avertis **par courriel** mais les classements et prix attribués ne seront divulgués que lors de la remise de prix, le 12 février 2017. En cas d'absence lors de la remise des prix, les gagnants seront prévenus par courriel et pourront venir récupérer leur prix au local de PEGAZH jusqu'au 24/02/17 (se référer à l'adresse sur la première page). Si, les gagnants sont dans l'indisponibilité de venir récupérer leur lot au local, un envoi à leur charge pourra être convenu.

5.6/ Les gains remis lors de la remise des prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ou sous aucune autre forme que ce soit, ni à son remplacement ou à son échange.

5.7/ Dans le cas où les gagnants seraient dans l'impossibilité de bénéficier de leur gain, pour quelque raison que ce soit, ils en perdront le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie.

5.8/ PEGAZH et les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

5.9/ Les photographies lauréates seront mises en ligne après les JMZH sur le site internet de l'association PEGAZH. **Les participants s'engagent à autoriser PEGAZH à publier en ligne leurs photographies en cas de sélection.**

5.10/ Les participants dont la/les photographie(s) a/ont été sélectionnée(s) pour l'exposition pourront venir récupérer leur(s) cliché(s) sur simple demande à une personne organisatrice à la suite de la remise des prix sur présentation d'une pièce d'identité.

Article 6 - Réglementations diverses

6.1/ Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos qu'ils jugent comme pouvant revêtir un caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature choquante. Le participant ne pourra aller à l'encontre de la décision de l'association PEGAZH en cas de suppression des photos jugées irrecevables.

6.2/ Lors de la période de vote, si une anomalie est constatée (vote massif suspicieux,...), les responsables du concours se réservent le droit de supprimer la ou les photographies concernées.

6.3/ Toute tentative de fraude, de tricherie ou de non-respect au présent règlement pourra entraîner l'exclusion définitive du ou des participants, sans recours possible.

6.4/ Les organisateurs du concours ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, ou de toute autre nature.

6.5/ En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement, de reporter, de modifier ou d'annuler le concours. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

LE SEUL FAIT DE PARTICIPER AU PRÉSENT CONCOURS IMPLIQUE L'ACCEPTATION PURE ET SIMPLE ET SANS RÉSERVE DU PRÉSENT RÈGLEMENT. SON NON-RESPECT ENTRAÎNERA L'ANNULATION DE LA CANDIDATURE.